



DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHÔNE

DECISION d'AGREMENT n° 06.22.650.001.1 du 21 décembre 2006

Le Préfet du département des Bouches du Rhône,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret susvisé, notamment ses articles 38 à 43 ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2006 relatif aux instruments de pesage à fonctionnement automatique, en service, notamment son titre IV ;

Vu la décision n° 02.22.100.008.1 du 21 juin 2002, modifiée par la décision n° 05.22.100.012.1 du 18 octobre 2005, attribuant la marque d'identification MS 13 à la société MESURE ET SERVICES pour la réalisation d'opérations de vérification réglementaire sur certains instruments de mesure ;

Vu les conclusions de la visite d'audit de la société MESURE ET SERVICES réalisée le 19 octobre 2006 par Messieurs René RUOLS et Alain ROCHELLI ;

Sur la proposition du Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,

DECIDE

Article unique :

La société MESURE ET SERVICES (14, rue Frédéric Mistral - 13430 EYGUIERES) est agréée pour la vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement automatique relevant des sous-catégories :

- totalisateurs continus sur transporteur à bande ;
- totalisateurs discontinus.

La validité de cette décision d'agrément est de quatre ans et vaut pour tout le territoire national.

La société MESURE ET SERVICES informera les autres DRIRE si elle souhaite avoir des activités dans leur région. Elle leur communiquera alors tous les éléments, identifiés par la DRIRE PACA, nécessaires pour leur permettre d'exercer une bonne surveillance de ses interventions.

Fait à Marseille, le 21 décembre 2006

Pour le Préfet et par délégation,
l'Ingénieur responsable de la cellule métrologie

Alain ROCHELLI

